

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2025.001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2025

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	01
Présents :	18
Procurations :	08
Votants :	26

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON -- Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE -- Françoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD -- Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Marjorie LAJOIE – Laurent FAURE - Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – René MONTREDON – Christine GIBAUD -- Laurent TOUZET

Procurations : Francis CLUTIER à Vincent MOUNIER – Laurent LEWANDOWSKI à Brigitte SOUCHE - Anne VENTALON à Michel CEYSSON - Robert LACROTTE à Patrick ARCHIMBAUD - Aurélien ROUSSET à Françoise VOLLE - Franck REVEL à Marie EL FARKH - Mélody FERRERO à Françoise CHASSON - Michel ESCHALIER à Eric JOURET

Absente : Peggy BROU

Secrétaire de séance : Françoise CHASSON

Affaires financières : Débat d'orientation budgétaire 2025

PREAMBULE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005-1027 modifiée par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante du cycle budgétaire de la Commune. Il permet d'émettre une expression sur la stratégie financière de la Commune avant le vote du budget et de mettre en évidence les contraintes de la Commune au regard de sa situation financière.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise l'échange au sein des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement ;
- La présentation des orientations envisagées en matière d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (décret 2016-834 du 23 juin 2016). Il est également transmis au Président de la communauté de communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue.

1) Loi de finances 2025

Au terme d'une procédure inédite, la loi de finances pour 2025 a été publiée au Journal Officiel. Depuis le 1^{er} janvier, la loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances a permis d'assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année 2025. Cette loi spéciale, qui ne remplace pas le budget, a permis de gérer une situation provisoire jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

Ce budget amorce un effort de redressement des finances publiques qui doit être poursuivi au cours des prochaines années afin d'atteindre l'objectif d'un retour sous les 3 % de déficit public au plus tard en 2029.

À ce titre, le périmètre des dépenses de l'État est en baisse en valeur par rapport à la loi de finances pour 2024. Les efforts portent en priorité sur les interventions discrétionnaires du budget de l'État ainsi que sur les concours aux opérateurs, qui doivent également contribuer au redressement des finances publiques.

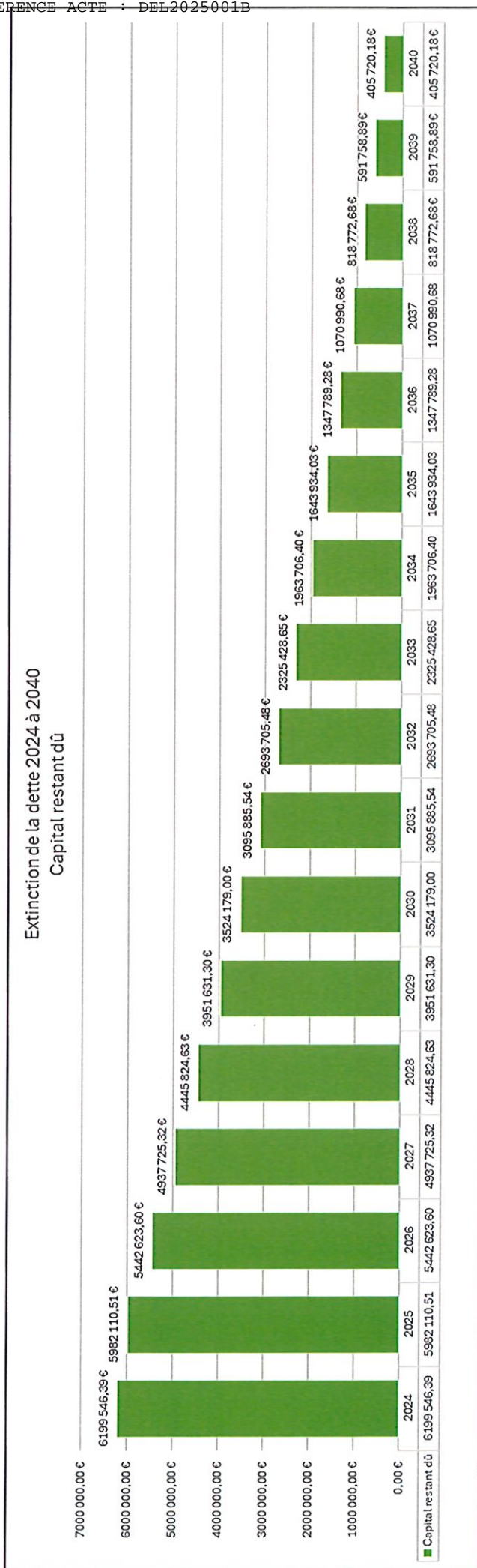
La loi de finances pour 2025 prévoit un déficit budgétaire de 139Md€, soit une amélioration de 7,9Md€ par rapport à la LFI 2024. Le déficit public sera ramené à 5.4% du PIB.

Pour 2025, un effort budgétaire de 2.2Md€ est demandé aux collectivités locales (au lieu des 5Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne). A cet effort s'ajoute également la baisse du fonds vert par rapport à 2024, l'augmentation des cotisations CNRACL, la diminution de la DSIL...

2) Contexte communal

2.1. Situation financière de la collectivité

L'encours de la dette s'élevé à 6.199.546,39€ au 31 décembre 2024. Le graphique ci-dessous présente le profil d'extinction de la dette.



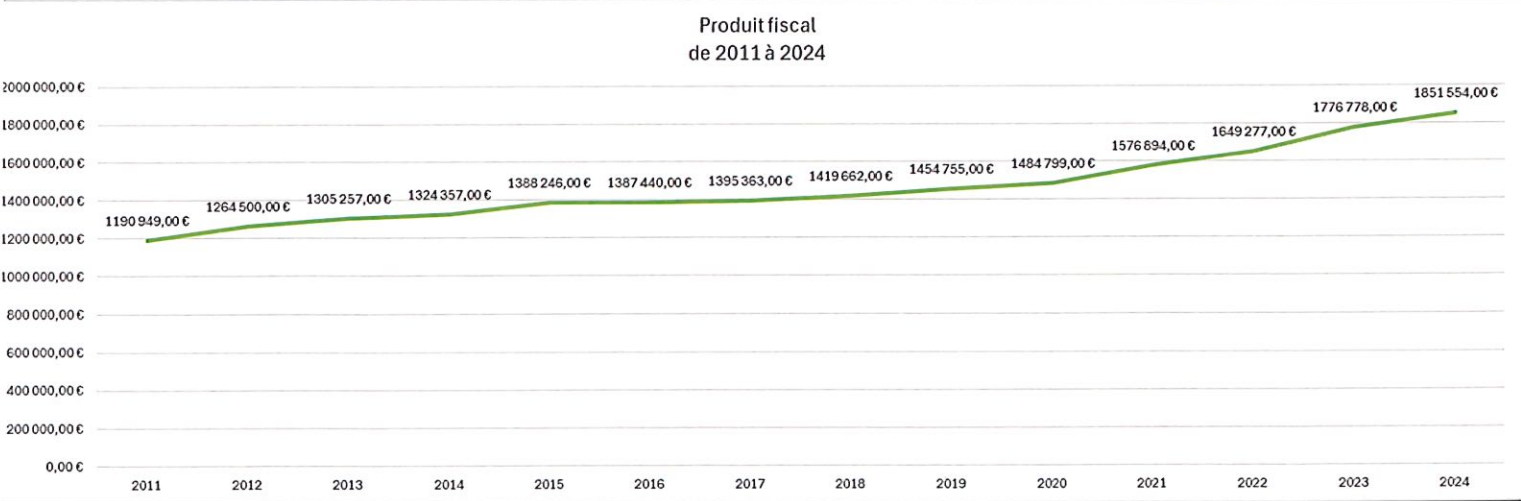
Pour ce qui est de l'épargne de la collectivité, celle-ci présente une capacité de désendettement relativement correcte avec un ratio Klopfer à 5.5 années. Pour mémoire, le ratio Klopfer permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

RATIO KLOPFER											
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
EPARGNE BRUTE	949 802,06 €	723 844,49 €	882 547,98 €	717 274,18 €	976 756,43 €	880 244,80 €	859 159,53 €	728 796,97 €	1 383 505,87 €	1 211 692,59 €	1 123 986,95 €
DETTE AU 1/01	4 289 986,00 €	5 368 730,61 €	4 921 773,38 €	4 334 381,35 €	4 587 084,14 €	4 223 344,08 €	4 339 500,08 €	4 481 077,67 €	5 369 079,90 €	6 179 976,54 €	6 199 546,39 €
Capacité de désendettement	4,52	7,42	5,58	6,04	4,70	4,80	5,05	6,15	3,88	5,10	5,52



En ce qui concerne la fiscalité, la commune poursuit sa politique de modération fiscale initiée en 2012 et affiche une stabilité des taux d'imposition communaux avec le gel de ces derniers.

Le dynamisme des recettes fiscales repose entièrement sur l'évolution des bases fiscales, dont le rythme de progression reste élevé (revalorisation forfaitaire annuelle, variation physique des bases de foncier bâti).



2.2. Evolution des dépenses et recettes

La politique de maîtrise des dépenses et d'équilibre des finances relève une certaine stabilité dans l'évolution des dépenses de la collectivité qui a su faire face aux différentes contraintes budgétaires (baisse de la dotation globale de fonctionnement, inflation...).

Depuis 2011, soit en treize années, une augmentation de 6.8% des dépenses de fonctionnement est constatée, évolution relativement raisonnable sur une telle durée, et malgré le contexte national d'inflation régulière et de baisse des dotations.

Tableau d'évolution des dépenses de fonctionnement – Période 2011 à 2024

Chapitre	Dépenses	Année						
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
011	Charges à caractère général	1 574 241,44 €	1 553 504,87 €	1 595 563,33 €	1 339 841,95 €	1 570 771,77 €	1 414 582,55 €	1 516 598,54 €
012	Charges de personnel	1 925 110,87 €	1 973 338,16 €	1 943 085,66 €	1 946 258,09 €	1 884 483,03 €	1 936 407,13 €	2 013 148,25 €
014	Atténuations de produits	0,00 €	3 218,00 €	9 255,00 €	2 304,00 €	0,00 €	33 334,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	632 168,32 €	673 987,62 €	686 872,90 €	648 365,44 €	668 597,11 €	580 142,32 €	529 929,86 €
66	Charges financières	155 907,08 €	173 379,20 €	124 893,57 €	195 559,41 €	225 123,39 €	175 247,47 €	158 689,57 €
67	Charges spécifiques	95 194,90 €	1 506,86 €	0,00 €	671,90 €	2 073,36 €	12 451,65 €	3 169,63 €
042	Dotations aux provisions	144 166,25 €	139 152,59 €	129 511,84 €	124 884,72 €	125 058,47 €	241 499,02 €	151 569,43 €
TOTAL		4 526 788,86 €	4 518 087,30 €	4 489 182,30 €	4 257 885,51 €	4 476 107,13 €	4 393 664,14 €	4 373 105,28 €

Chapitre	Dépenses	Année						
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011	Charges à caractère général	1 440 846,61 €	1 516 977,75 €	1 291 088,24 €	1 439 930,25 €	1 697 657,30 €	1 755 519,08 €	1 868 922,84 €
012	Charges de personnel	1 908 212,99 €	2 008 185,57 €	1 989 790,97 €	2 076 708,06 €	2 116 656,79 €	2 105 110,18 €	2 116 623,03 €
014	Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courantes	505 474,56 €	522 929,64 €	510 487,19 €	522 770,51 €	537 950,34 €	585 294,44 €	571 630,35 €
66	Charges financières	150 800,59 €	141 604,71 €	131 747,90 €	129 661,99 €	129 166,61 €	143 796,41 €	148 361,06 €
67	Charges spécifiques	1 237,94 €	2 770,13 €	7 675,32 €	954,29 €	137 820,32 €	25 810,24 €	29 960,75 €
042	Dotations aux provisions	256 170,31 €	90 132,64 €	94 737,68 €	91 352,09 €	93 243,06 €	223 322,45 €	99 930,32 €
TOTAL		4 262 743,00 €	4 282 600,44 €	4 025 527,30 €	4 261 377,19 €	4 712 494,42 €	4 838 852,80 €	4 835 428,35 €

En comparant l'évolution sur la même période que les dépenses, depuis 2011, soit en treize années, une augmentation de 8.9% des recettes de fonctionnement est relevée, évolution très favorable pour l'équilibre budgétaire communal compte tenu de l'évolution du contexte budgétaire national pour les collectivités avec notamment, pour mémoire, une diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), depuis 2010, de 425.065€.

A noter : une augmentation des recettes de fonctionnement est constatée notamment à partir de 2022, date d'entrée en vigueur de la nouvelle délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du casino. La négociation du nouveau contrat, liée au dynamisme du délégataire, a permis de renforcer les gains financiers de la collectivité.

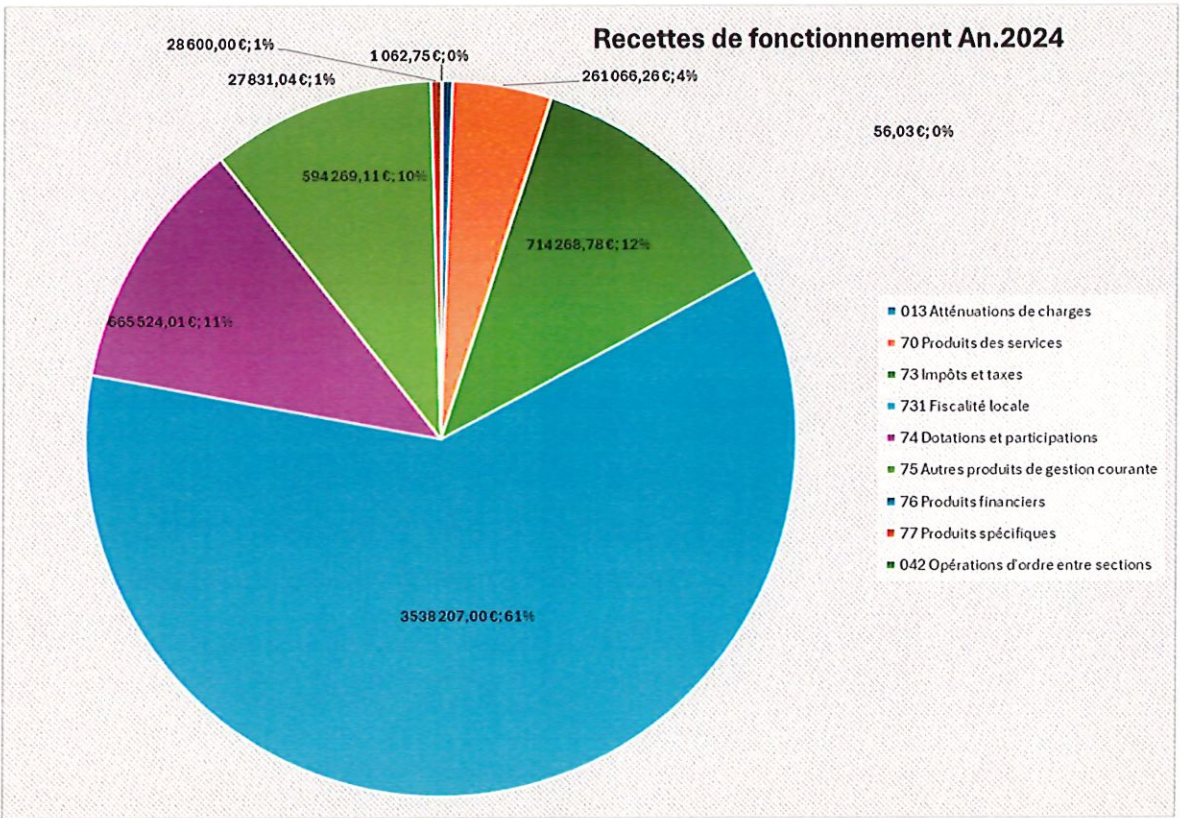
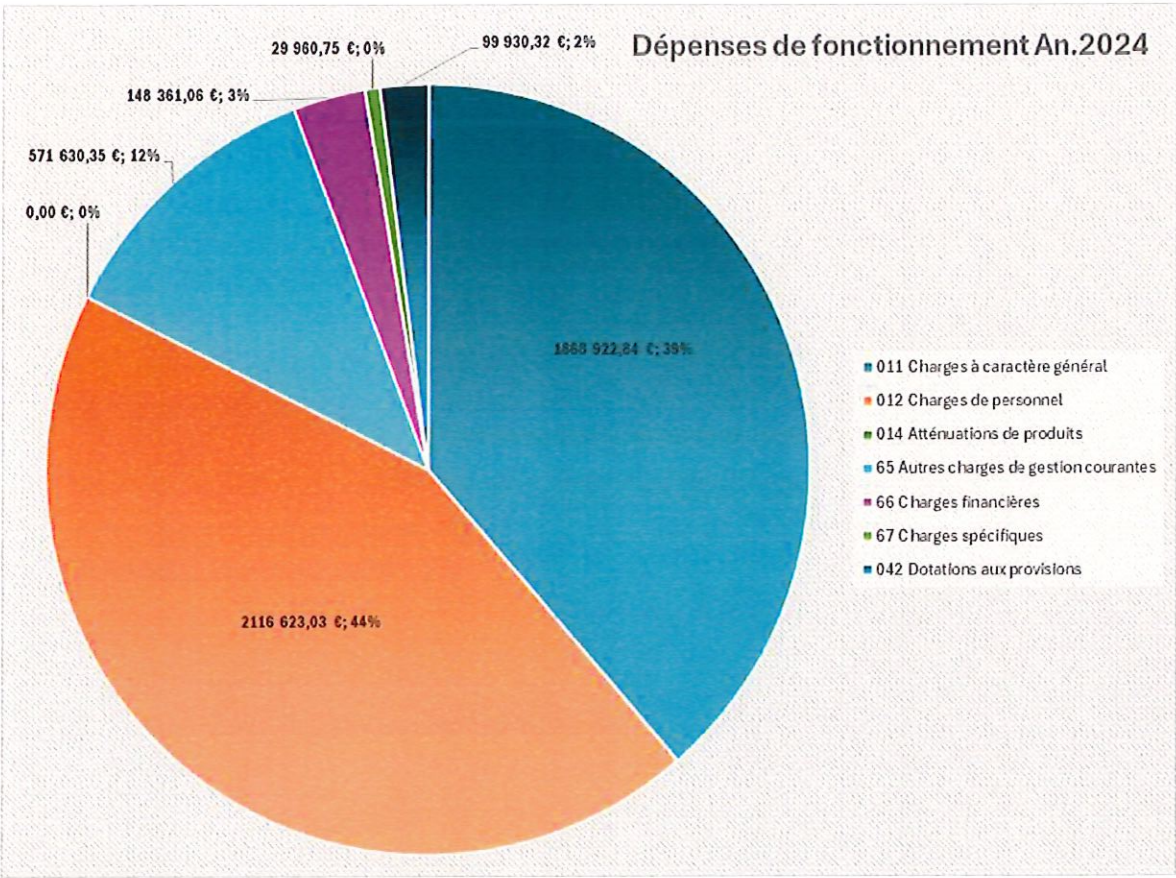
Tableau d'évolution des recettes de fonctionnement – Période 2011 à 2024

Chapitre	Recettes	Année						
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
013	Atténuations de charges	77 714,60 €	79 137,76 €	88 051,25 €	46 722,07 €	134 966,09 €	169 729,66 €	77 978,05 €
70	Produits des services	221 786,97 €	218 934,20 €	196 232,70 €	179 852,55 €	194 938,80 €	192 508,37 €	200 923,55 €
73	Impôts et taxes	3 355 906,90 €	3 353 831,33 €	3 394 192,23 €	3 360 702,17 €	3 518 107,29 €	3 442 728,67 €	3 492 985,86 €
731	Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Dotations et participations	1 396 090,18 €	1 438 154,20 €	1 359 438,38 €	1 333 450,79 €	1 023 447,60 €	886 249,12 €	819 202,59 €
75	Autres produits de gestion courante	147 384,96 €	141 802,45 €	150 043,81 €	155 203,93 €	179 716,06 €	214 889,34 €	285 655,21 €
76	Produits financiers	62,52 €	62,52 €	54,32 €	50,59 €	28,35 €	35,41 €	35,41 €
77	Produits spécifiques	155 505,87 €	8 921,75 €	13 408,49 €	6 820,75 €	23 688,96 €	128 572,53 €	62 029,36 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		5 354 452,00 €	5 240 844,21 €	5 201 421,18 €	5 082 802,85 €	5 074 893,15 €	5 034 713,10 €	4 938 810,03 €

Chapitre	Recettes	Année						
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
013	Atténuations de charges	86 379,37 €	175 182,65 €	173 036,11 €	163 178,23 €	163 747,07 €	79 088,29 €	27 831,04 €
70	Produits des services	208 977,45 €	197 008,44 €	157 613,90 €	200 320,06 €	299 821,79 €	246 895,57 €	261 066,26 €
73	Impôts et taxes	3 547 984,20 €	3 620 396,13 €	3 368 055,36 €	3 335 633,02 €	4 179 224,89 €	4 099 789,46 €	714 268,78 €
731	Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 538 207,00 €
74	Dotations et participations	704 358,64 €	749 615,62 €	816 833,36 €	847 394,88 €	693 747,77 €	641 340,47 €	665 524,01 €
75	Autres produits de gestion courante	260 891,96 €	264 346,62 €	258 623,35 €	265 909,26 €	331 323,15 €	442 390,72 €	594 269,11 €
76	Produits financiers	33,01 €	32,26 €	10,76 €	27,47 €	30,14 €	51,90 €	56,03 €
77	Produits spécifiques	174 704,49 €	66 130,88 €	15 776,31 €	86 359,15 €	199 862,42 €	406 417,09 €	28 600,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	360,82 €	1 062,75 €
TOTAL		4 983 329,12 €	5 072 712,60 €	4 789 949,15 €	4 898 822,07 €	5 867 757,23 €	5 916 334,32 €	5 830 884,98 €

**Depuis le passage en M57 le chapitre 73_impôts et taxes a évolué en deux chapitres : 73_impôts et taxes et 731_fiscalité locale*

Pour l'année 2024, les dépenses et recettes de la collectivité se sont décomposées de la manière suivante :



II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dans le contexte incertain, la municipalité souhaite maintenir ses principes de gestion et propose de reconduire les orientations budgétaires suivantes :

- Pas de hausse de la fiscalité : la situation financière de la commune permet à la municipalité de poursuivre la politique de modération fiscale menée depuis 2012 et qui a permis de préserver le pouvoir d'achat des habitants ;
- Un travail sur les recettes non fiscales : une attention particulière est portée au coût des services et à la part mise à la charge des utilisateurs. La non-augmentation de certains tarifs appliqués aux usagers reste en vigueur (cantine, centre aéré, cimetières), de même que le gel des tarifs pour venir en soutien aux acteurs économiques situés dans le quartier plus difficile de la Rue Jean Jaurès (tarif occupation domaine public inchangé) ;
- Politique de maîtrise des dépenses et d'équilibre des finances : la municipalité continue sa démarche de contrôle des dépenses, sans mettre en péril le niveau de qualité des services offerts à la population.
Les fortes incertitudes liées à la dégradation des finances publiques et au contexte économique et politique confirment la nécessité de conforter les capacités budgétaires de la commune.
Les services proposés aux habitants, et leur qualité, constituent une priorité pour la municipalité et la démarche d'amélioration de l'offre sera poursuivie en 2025 ;
- Politique salariale : maintien des remplacements poste pour poste lors de départs (mobilité, retraites...), remplacements en cas d'arrêts maladie longue durée si nécessité de service, renfort de certaines équipes en saison estivale... L'objectif de la collectivité est de ne pas déstabiliser le fonctionnement des services, avec l'engagement de nouvelles dépenses, lorsque cela le nécessite, afin de garantir une qualité de travail des agents et assurer un service public de qualité aux usagers (nouvelle organisation du service police municipale, création d'un poste d'accueil / agent polyvalent à l'hôtel de ville, renfort de certaines équipes techniques...) ;
- L'aide aux associations : comme les années précédentes, la municipalité soutiendra les nombreuses associations qui participent à la vie locale. L'aide sera réalisée au travers de l'attribution de subventions, mais aussi par la mise à disposition d'équipements et le soutien technique des agents municipaux.
Cette aide passe également au travers de l'investissement réalisé sur les différentes installations mises à disposition des associations, que ce soient des travaux lourds comme cela a été le cas avec le gymnase récemment, ou l'entretien courant ;
- Le soutien au Centre communal d'actions sociales : la collectivité maintiendra son aide au CCAS afin que ses actions puissent s'inscrire dans la durée et apporter un soutien réel aux personnes en difficultés notamment ;
- Lutte contre l'habitat indigne : poursuite de la politique de lutte contre l'habitat indigne en collaboration avec la communauté de communes ;
- Attractivité de la commune : maintien d'une programmation estivale riche, diversifiée et gratuite avec la volonté de maintenir l'attractivité de la station afin d'attirer les visiteurs et ainsi favoriser l'activité économique des acteurs valsois.

III. ELEMENTS PROSPECTIFS

Orientations 2025 sur le budget de fonctionnement

Compte tenu des dispositions législatives et des orientations définies, les crédits de fonctionnement des dépenses sont attendus en hausse en 2025.

Les objectifs de maîtrise du budget de fonctionnement doivent notamment prendre en compte :

- Une **évolution des dépenses de masse salariale** : +7.4% (variation dépenses réelles 2024 : 2 116 623.03€ / prévisions 2025 / 2.273.958€)

Cette progression s'explique pour plusieurs raisons :

- ✓ Augmentation en 2025 de 3 points de la cotisation à la CNRACL pour les agents fonctionnaires ;
 - ✓ Augmentation du SMIC en novembre 2024 de 2% ;
 - ✓ Mise en place du RIFSEEP et création du CIA ;
 - ✓ Création de nouveaux postes afin de renforcer certaines équipes et/ou anticiper de proches départs (temps complet ou partiel) ;
 - ✓ Les avancements d'échelons 2025 : augmentation significative de l'indice majoré de plusieurs agents ;
 - ✓ Mise en place des astreintes à compter du mois de mars 2025 ;
- Un **contrôle des charges à caractère général** : malgré une gestion équilibrée des dépenses, il est prudent de prévoir une augmentation des charges à caractère général, afin de tenir compte notamment d'une éventuelle nouvelle inflation, et des augmentations diverses (cotisations et franchises assurances par exemple). Il serait donc prudent d'envisager inscrire des dépenses légèrement supérieures au consommé 2024, soit environ 1.9M€.
 - Les **charges financières** : le montant des crédits consacrés aux intérêts de la dette consolidée augmente mécaniquement après la prise en compte de l'emprunt souscrit en 2024 (300K€). Une enveloppe sera prévue pour les intérêts des emprunts à souscrire éventuellement en 2025.

Aussi, les prévisions du budget 2025 devront être raisonnées également sur les recettes de fonctionnement :

- **Dotations de l'Etat** (Dotation globale de fonctionnement et Dotation de solidarité rurale) : diminution progressive de ces dotations entre 2012 et 2018 et une stagnation depuis. A ce titre, pour l'année 2025, la dotation forfaitaire est estimée à la même hauteur que 2024.
- **Compensation cotisation foncière des entreprises (CFE)** : perçue par la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et reversée via un fonds de compensation, montant stable (600 000€).
- **Taxe additionnelle droit de mutation** : stabilité attendue pour 2024 (en 2023, environ 151 000€ de réalisé, en baisse par rapport à 2022).
- **Produit brut des jeux – DSP Casino** : augmentation constatée sur 2024 (environ 1.4M€, auquel s'ajoutent les produits des jeux et paris hippiques 54K€). Néanmoins, il convient de rester prudents sur l'inscription des crédits relatifs au produit des jeux, et ne pas prévoir autant de crédits que le résultat de l'année précédente, ce résultat pouvant être variable selon le contexte économique national (fréquentation, pouvoir d'achat...).

- **Autres recettes** : augmentation des tarifs (hors tarifs « gelés ») pour 2025 qui impliquera une légère augmentation des recettes (loyers, droits de places et occupations du domaine public, piscine...) et nouvelles recettes avec notamment les loyers de la maison de santé.

Orientations 2025 sur le budget d'investissement

De la même manière que les années précédentes, l'investissement 2025 sera décomposé en deux volets :

- Opérations courantes,
- Opérations structurantes.

Les opérations courantes comprendront notamment :

- La poursuite du renouvellement progressif de la flotte automobile et acquisition éventuelle de nouveaux véhicules ;
- L'engagement de nouveaux travaux sous mandat du SDE07 (éclairage public et continuité des opérations d'enfouissement dans les hameaux) ;
- Travaux de voiries et bâtiments : entretien et réfection (étanchéité notamment) ;
- Divers travaux récurrents (mise en sécurité et en conformité, achat de matériel...).

Concernant les principales opérations structurantes, on retrouve en 2025 des « reports » de crédits de 2024 :

- Maison de santé pluridisciplinaire : 79K€
- Liaison vidéoprotection avec le commissariat d'Aubenas : 69K€
- Ecole maternelle (maîtrise d'œuvre) : 70K€
- Acquisitions (arbres, barrières, souffleurs, tables, chaises...) : 31K€
- Travaux de bâtiments : 112K€
- Travaux de voirie : 149K€

En dehors de ces opérations lancées sur l'exercice précédent, de nouvelles opérations sont envisagées, notamment :

- La poursuite du programme de rénovation énergétiques des bâtiments publics,
- Les travaux d'embellissement de la ville,
- Les travaux d'aménagement de voirie,
- Le suivi du plan de gestion du parc.

Les investissements seront financés par :

- Les subventions attribuées : la commune sollicite chaque année l'ensemble des partenaires institutionnels en utilisant les différents dispositifs existants afin d'obtenir le maximum de financement pour ses opérations d'investissement (Etat, Région, Département, Communauté de communes),
- L'autofinancement,
- Le Fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (montant 2024 : 252K€) : la collectivité a reçu l'information sur la possible baisse du taux de FCTVA à 14.85% contre 16.4% actuellement qui ne sera finalement pas mise en œuvre pour 2025. Cette mesure aurait pu représenter une perte de 24K€ environ ;
- La taxe d'aménagement.

Pour assurer l'équilibre de la section, un emprunt sera inscrit pour venir couvrir les dépenses, avec l'objectif de limiter ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025.

Le Maire :

- **Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 7 mars 2025 et de sa publication à la même date ;**
- **Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr**

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 7 mars 2025

Le Maire



Michel CEYSSON